

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

tel : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 21 mars 2024 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en avril 2024 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 mars 2024

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ♦ Délibération n° 2024-10 – Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 1 au lot n° 02 (charpente bardage bois) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-11 – Communauté de communes Plaine Limagne – modification des statuts : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-12 – Travaux d'assainissement Beauvezet / les trois ponts – devis contrôle des réseaux eaux usées : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-13 – Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (assainissement) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-14 – Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 1 au lot n° 05 (chauffage) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-15 – Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 1 au lot n° 04 (VRD) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-16 – Dossier amendes de police : aménagement de sécurité : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-17 – Travaux d'éclairage public : traverse de bourg : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-18 – Modification des délibérations créant les postes permanents de la collectivité : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-19 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-20 – Paiement des heures complémentaires à un agent contractuel à temps non complet : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-21 – Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-22 – Instauration du tableau des effectifs : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 26 mars 2024.

Le Maire,

Bernard MANILLERE



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2024

Date de l'affichage : 15 mars 2024

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 08 février 2024
- Communauté de communes Plaine Limagne : modification des statuts
- Travaux d'assainissement Beauvezet – les trois ponts : devis contrôle des réseaux eaux usées
- Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (budget assainissement)
- Marché de construction d'une chaufferie bois : avenant au marché lot n° 05 (chauffage)
- Marché de construction d'une chaufferie bois : avenant au marché lot n° 04 (VRD)
- Dossier amendes de police : aménagement de sécurité
- Travaux d'éclairage public : traverse de bourg
- Modification des délibérations créant les postes permanents de la collectivité
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
- Paiement des heures complémentaires à un agent contractuel à temps non complet
- Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités
- Instauration du tableau des effectifs
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, CATIN B, BUSSAC V, BOUGEROL N, ROBIN N, OLMEDO M, DELAIZE F, SIVIGNON J.

Absents représentés (procurations) : POTIGNAT Jacques a donné pouvoir à ROBIN Nathalie, RAMILLIEN Claude à GILBERT Cécile, VERY Fabrice à MANILLERE Bernard.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 12 / Représentés : 3

Point d'information réglementaire : les délibérations envoyées au contrôle de légalité doivent désormais être signées par le Maire et le secrétaire de séance. En conséquence, il est nécessaire de nommer un secrétaire de séance disponible dès le lundi pour signer les délibérations correspondantes.

Le conseil municipal a désigné Madame Fanny DELAIZE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal à savoir :

- ♦ Marché de construction d'une chaufferie bois : avenant au marché lot n° 02 charpente bardage bois

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal de séance du 08 février 2024 et signature du Maire (secrétaire de séance absente).

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 21/03/2024

2024/27
Paraphe 

Délibération n° 2024-10 : Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 1 au lot n° 02 charpente bardage bois

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023-52 du 12 juillet 2023 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de création d'une chaufferie bois.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Gros œuvre	83 689,22 €	+ 2 250,00 €	+ 2,68851 %
2 - Charpente bardage bois	34 602,62 €	+ 1 287,90 €	+ 3,72197 %
3 - Couverture bacs acier et serrurerie	16 450,00 €		
4 - VRD	47 345,00 €		
5 - Chauffage	255 806,00 €		
6 - Electricité	6 536,00 €		
TOTAL	444 428,84 €	+ 3 537,90 €	+ 0,79606 %

Lot n° 02 « Charpente bardage bois » : avenant n° 1 (MCA LAZARO)

Ce marché a été signé avec l'entreprise MCA LAZARO pour un montant de 34 602,62 € HT.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la fourniture et la pose d'un habillage zinc au faîte entraînant une plus-value de 1 287,90 € HT (1 545,48 € TTC). Le nouveau montant du marché serait de 35 890,52 € HT soit une augmentation de + 3,72197 % par rapport au marché initial.

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 447 966,74 € HT soit une variation de 0,79606 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 02, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Reçu en Préfecture le 26 mars 2024 (publié le 26 mars 2024).

Délibération n° 2024-11 : Communauté de communes Plaine Limagne – modification des statuts

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n° 18-01939 du 4 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé »,

Par délibération en date du 5 février 2024, notifiée aux communes le 16 février 2024, la communauté de communes Plaine Limagne a engagé une procédure de modification de ses statuts de façon à se doter de la compétence supplémentaire « Santé ».

En effet, la communauté de communes Plaine Limagne met en œuvre un Contrat Local de Santé (CLS) déclinant les priorités du Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au niveau local en tenant compte des besoins territoriaux identifiés afin d'améliorer la santé des habitants. Il s'agit d'un engagement contractuel volontaire visant à développer et coordonner des actions de promotion de la santé, de prévention, de développement de la politique de soin, d'accompagnement médico-social et, également des actions portant sur les déterminants (logement, transport, environnement, etc.) afin de réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de santé.

Délibération n° 2024-11 : Communauté de communes Plaine Limagne – modification des statuts

Pour mener à bien ce programme, il convient que la communauté de communes Plaine Limagne adopte de nouveaux statuts prévoyant l'ajout de la compétence supplémentaire « Santé » non soumise à intérêt communautaire comprenant les points suivants :

- ♦ promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé,
- ♦ création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse.

Les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence « santé ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ d'approuver le transfert de la compétence « santé » à la communauté de communes Plaine Limagne comprenant la « promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé » et « la création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse »,
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

Reçu en Préfecture le 26 mars 2024 (publié le 26 mars 2024).

Délibération n° 2024-12 : Travaux d'assainissement Beauvezet / les trois ponts – devis contrôle des réseaux eaux usées

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023-43 du 11 mai 2023 l'autorisant à signer le marché avec le groupement GDCE/ROBINET pour les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement.

Dans le cadre des subventions attribuées par l'agence de l'eau et le conseil départemental, il est imposé à la commune de réaliser un contrôle des réseaux des eaux usées pour le versement de ces aides.

Un devis a été réalisé par l'entreprise SARP OSIS pour un montant de 9 966,00 € HT (11 959,20 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ valide le devis proposé,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous les documents afférents à ces travaux,
- ♦ dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Reçu en Préfecture le 26 mars 2024 (publié le 26 mars 2024).

Monsieur MANILLERE précise que, dans le cadre de ces travaux, des conventions de servitude de passage de canalisation avaient été signées avec les propriétaires des terrains concernés. Un agriculteur exploitant deux parcelles, ayant subi des pertes de récolte, a déposé une demande d'indemnisation auprès de la commune. Monsieur BLANCHER a fait une estimation selon le prix entreprise s'élevant à 250 €. Ce point sera discuté lors de la réunion de chantier.

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 21/03/2024

2024/29
Paraphe

BM

Délibération n° 2024-13 : Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (assainissement)

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe que dans l'attente du vote du budget primitif 2024 (assainissement), le conseil municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit à hauteur de 98 005,74 € (392 022,96 € x ¼).

Il convient donc, pour pouvoir mandater ces dépenses d'investissement, de donner l'autorisation à Monsieur le Maire. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Affectation des crédits ouverts sur l'opération 10003 (392 022,96 € x ¼ = 98 005,74 €) :

Opération 10003 / article 2315 : 9 966,00 € HT (11 959,20 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 (assainissement), Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Reçu en Préfecture le 26 mars 2024 (publié le 26 mars 2024).

Délibération n° 2024-14 : Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 1 au lot n° 05 chauffage

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023-52 du 12 juillet 2023 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de création d'une chaufferie bois.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Gros œuvre	83 689,22 €	+ 2 250,00 €	+ 2,68851 %
2 - Charpente bardage bois	34 602,62 €	+ 1 287,90 €	+ 3,72197 %
3 - Couverture bacs acier et serrurerie	16 450,00 €		
4 - VRD	47 345,00 €		
5 - Chauffage	255 806,00 €	+ 950,00 €	+ 0,37137 %
6 - Electricité	6 536,00 €		
TOTAL	444 428,84 €	+ 4 487,90 €	+ 1,00981 %

Lot n° 05 « Chauffage » : avenant n° 1 (DALKIA)

Ce marché a été signé avec l'entreprise DALKIA pour un montant de 255 806,00 € HT.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la mise en place de deux compteurs de calorie pour la sous-station de l'école entraînant une plus-value de 950,00 € HT (1 140,00 € TTC). Le nouveau montant du marché serait de 256 756,00 € HT soit une augmentation de + 0,37137 % par rapport au marché initial.

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 448 916,74 € HT soit une variation de 1,00981 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 05, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Reçu en Préfecture le 26 mars 2024 (publié le 26 mars 2024).

Monsieur MANILLERE précise que ces travaux permettront de comptabiliser la consommation en chauffage des deux logements communaux et de la facturer aux locataires. Pour le locataire en place, il est nécessaire de se renseigner sur le plan juridique pour savoir s'il est possible de faire un avenant à son bail pour intégrer cette charge supplémentaire.

Délibération n° 2024-15 : Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 1 au lot n° 04 VRD

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023-52 du 12 juillet 2023 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de création d'une chaufferie bois.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

<i>Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général</i>			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Gros œuvre	83 689,22 €	+ 2 250,00 €	+ 2,68851 %
2 - Charpente bardage bois	34 602,62 €	+ 1 287,90 €	+ 3,72197 %
3 - Couverture bacs acier et serrurerie	16 450,00 €		
4 - VRD	47 345,00 €	- 56,00 €	- 0,11828 %
5 - Chauffage	255 806,00 €	+ 950,00 €	+ 0,37137 %
6 - Electricité	6 536,00 €		
TOTAL	444 428,84 €	+ 4 431,90 €	+ 0,99721 %

Lot n° 04 « VRD » : avenant n° 1 (EUROVIA)

Ce marché a été signé avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 47 345,00 € HT.

En raison d'une variation des travaux prévus, un avenant est nécessaire entraînant une moins-value de - 56,00 € HT (- 67,20 € TTC). Le nouveau montant du marché serait de 47 289,00 € HT soit une diminution de - 0,11828 % par rapport au marché initial.

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 448 860,74 € HT soit une variation de 0,99721 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 04, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Reçu en Préfecture le 26 mars 2024 (publié le 26 mars 2024).

Délibération n° 2024-16 : Dossier amendes de police – aménagement de sécurité

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services du département ont modifié le projet initial d'aménagement de la traverse de bourg jusqu'au cimetière. En effet, la portion d'aménagement entre les abords du cimetière et l'entrée du bourg a été détachée du projet initial pour faire l'objet d'un dossier distinct au titre des amendes de police 2024.

Le montant estimatif des travaux s'élèverait à 55 986,00 € HT (67 183,20 € TTC).

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil départemental (plafonné)	7 500,00 €
Autofinancement	48 486,00 €
TOTAL	55 986,00 €

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 21/03/2024

2024/31
Paraphe

BM

Délibération n° 2024-16 : Dossier amendes de police – aménagement de sécurité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ♦ approuve le projet et le plan de financement,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et notamment au Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre des amendes de police,
- ♦ dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Reçu en Préfecture le 26 mars 2024 (publié le 26 mars 2024).

Délibération n° 2024-17 : Travaux d'éclairage public – traverse de bourg

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 2023-18 du 16 février 2023 relative à la programmation FIC (fonds d'initiatives communales) comprenant l'aménagement de la traverse de la RD 93.

Dans le cadre de ces travaux, un devis actualisé pour la partie éclairage public a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE 63), auquel la commune est adhérente. Le montant des travaux s'élève à 16 000,00 € HT soit 19 200,48 € TTC.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public et en demandant à la commune un fonds de concours à 50 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y a lieu, soit 8 000,48 €).

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le TE 63 par le biais du FCTVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve ces travaux,
- ♦ fixe la participation de la commune au financement des dépenses à 8 000,48 €,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du receveur du TE 63,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal,
- ♦ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Reçu en Préfecture le 26 mars 2024 (publié le 26 mars 2024).

Délibération n° 2024-18 : Modification des délibérations créant les postes permanents de la collectivité

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose que suite à une information diffusée à l'ensemble des collectivités rattachées au service de gestion comptable de Riom, il convient de modifier les délibérations créant les postes permanents de la collectivité afin que ceux-ci puissent être pourvus par des contractuels en cas d'absence des agents titulaires au titre de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique (congés maladies, mi-temps thérapeutique ...).

Délibération n° 2024-18 : Modification des délibérations créant les postes permanents de la collectivité

Les délibérations des postes sont les suivantes :

Filière	N° et date DCM créant l'emploi	Date d'effet	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdomadaire du poste	Poste budgété	Poste pourvu	Poste vacant
Administrative	2016-66 du 29/09/2016	01/10/2016	Titulaire	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Secrétaire de mairie	Administratif	35 h	1	1	0
	2023-09 du 16/02/2023	01/04/2023	Stagiaire	C	Adjoint administratif territorial	Assistante de service à la population	Administratif	17,5 h	1	1	0
Sanitaire et sociale	2022-38 du 15/09/2022	01/11/2022	Titulaire	C	ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM	Scolaire	28,61 h	1	1	0
	2023-59 du 21/09/2023	01/09/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	Scolaire	29,03 h	1	1	0
Technique	2019-71 du 18/12/2019	01/01/2020	Titulaire	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent polyvalent des services techniques	Technique	35 h	1	1	0
	2023-58 du 21/09/2023	01/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent polyvalent des services techniques	Technique	35 h	1	1	0
	2021-56 du 30/09/2021	01/11/2021	Titulaire	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent d'entretien polyvalent	Scolaire entretien	35 h	1	1	0
	07/01/2005	01/02/2005	Titulaire	C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	Scolaire entretien	35 h	1	0	1
	2021-38 du 20/05/2021	07/07/2021	Titulaire	C	Adjoint technique territorial	Cuisinière	Scolaire entretien	35 h	1	1	0
	2022-39 du 15/09/2022	01/10/2022	Titulaire	C	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	Technique	35 h	1	1	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier l'ensemble des délibérations créant les postes permanents de la collectivité en précisant qu'ils pourront être pourvus par des contractuels en cas d'absence des agents titulaires au titre de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique.

Reçu en Préfecture le 26 mars 2024 (publié le 26 mars 2024).

Délibération n° 2024-19 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 21/03/2024

2024/33
Paraphe

bm

Délibération n° 2024-19 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- ♦ dit que la dépense correspondante sera inscrite chaque année au budget primitif,
- ♦ dit que la présente délibération est valable pour la durée restante du mandat.

Reçu en Préfecture le 26 mars 2024 (publié le 26 mars 2024).

Délibération n° 2024-20 : Paiement des heures complémentaires à un agent contractuel à temps non complet

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Considérant que des contractuels peuvent être recrutés pour remplacer des agents titulaires momentanément indisponibles au titre de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique,

Considérant l'absence temporaire d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent,

Considérant qu'un agent contractuel à temps non complet pourra être amené à réaliser des heures complémentaires à la demande de l'autorité territoriale pour nécessité de service,

Monsieur le Maire propose que ces heures complémentaires soient autorisées et payées à un contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le paiement des heures complémentaires à un contractuel à temps non complet pour remplacer l'agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Reçu en Préfecture le 26 mars 2024 (publié le 26 mars 2024).

Délibération n° 2024-21 : Crédit au chapitre du budget pour la création d'un poste non permanent

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison des besoins du service correspondant à un accroissement temporaire d'activités qui existe au service scolaire/entretien de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 12 avril 2024 au 11 avril 2025	1	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35 h 00



Délibération n° 2024-21 : Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte les propositions ci-dessus,
- ♦ charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- ♦ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Reçu en Préfecture le 26 mars 2024 (publié le 26 mars 2024).

Délibération n° 2024-22 : Instauration du tableau des effectifs

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L 2313-1 et R 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 21/03/2024

2024/35
Paraphe

bjm

Délibération n° 2024-22 : Instauration du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide d'instaurer le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité figurant en annexe de la présente délibération,
- ♦ dit que le tableau des effectifs prend effet au 1^{er} avril 2024,
- ♦ précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget principal,
- ♦ charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Reçu en Préfecture le 26 mars 2024 (publié le 26 mars 2024).

Questions diverses

- ♦ Accès piétons aux Gays : Monsieur MANILLERE rappelle le projet de busage aux Gays le long de la route départementale 434 afin de permettre un accès sécurisé pour les piétons. La commune a sollicité le département qui a délivré une autorisation de voirie avec des préconisations techniques. Les travaux seront réalisés par les employés communaux.
- ♦ Accès aux cloches de l'église : suite au contrôle périodique des cloches de l'église, le technicien de l'entreprise BODET préconisé d'installer une échelle de 2,80 m pour avoir un accès sécurisé. Le devis s'élève à 259,00 € HT (310,80 € TTC).
- ♦ Antenne de radiotéléphonie mobile : l'entreprise CIRCET a déposé en mairie un dossier d'information relatif à l'implantation d'une nouvelle installation qui assurera l'accès aux services de téléphonie mobile de BOUYGUES TELECOM et SFR à Champlong (parcelle ZO n° 135). Le dossier est consultable au secrétariat de mairie.
- ♦ Don du sang : la prochaine collecte aura lieu le lundi 29 avril 2024 de 16 h 00 à 19 h 00 à la salle des sports.
- ♦ Finances : la commission se réunira le mardi 26 mars 2024 pour la préparation du budget 2024. La prochaine réunion du conseil municipal est donc avancée au jeudi 11 avril 2024 à 20 h 00 pour respecter la date limite de vote des budgets (15 avril 2024).
- ♦ Travaux mairie : Monsieur COURTADON fait un point sur l'avancée du chantier.

Arrivée de Monsieur Jacques POTIGNAT à 21 h 29.

- ♦ Place des anciens combattants : Monsieur BLANCHER informe qu'en raison de branches mortes sur plusieurs peupliers un élagage a été effectué par le service technique pour éviter tout accident.
- ♦ Logement communal 6 place de la mairie : un devis a été demandé à l'entreprise CHANSEAUME pour rénover l'intérieur de l'appartement T4.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 56.

DÉLIBÉRATION

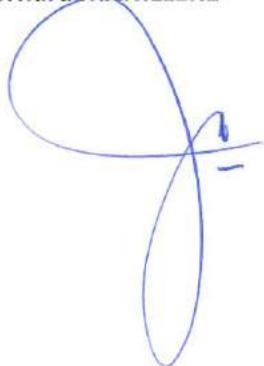
Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 21/03/2024

2024/36
Paraphe

BM

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 21 mars 2024	
Numéro	Intitulé
2024-10	Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 1 au lot n° 02 (charpente bardage bois)
2024-11	Communauté de communes Plaine Limagne : modification des statuts
2024-12	Travaux d'assainissement Beauvezet / les trois ponts - devis contrôle des réseaux eaux usées
2024-13	Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (assainissement)
2024-14	Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 1 au lot n° 05 (chauffage)
2024-15	Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 1 au lot n° 04 (VRD)
2024-16	Dossier amendes de police – aménagement de sécurité
2024-17	Travaux d'éclairage public – traverse de bourg
2024-18	Modification des délibérations créant les postes permanents de la collectivité
2024-19	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
2024-20	Paiement des heures complémentaires à un agent contractuel à temps non complet
2024-21	Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités
2024-22	Instauration du tableau des effectifs

Le Maire,
Bernard MANILLERE



La secrétaire de séance,
Fanny DELAIZE

